

M<sup>rs</sup> poix, de Montpellier, de Senes, de Bologne, &c. s'en tiennent à leur Appel, & prétendent que la cause étant portée au Tribunal de l'Eglise, il ne convient pas à des Evêques de la mettre en négociation. On assure que le Cardinal de Noailles ne fera publier son Mandement que lorsque les 80 Evêques auront signé & approuvé le Corps de Doctrine; que S. E. declarera dans ce Mandement qu'il n'accepte la Constitution que relativement à ce Corps de Doctrine; qui est une des conditions sous lesquelles il a signé l'accordement. Que l'Acte qui en a été dressé paroisse avec la Constitution *Unigenitus* à la tête, & à la marge l'explication des propositions condamnées, pour prévenir le mauvais usage qu'on en pourroit faire. Cependant les choses ne sont pas tranquilles; une partie des Prelats sont encore divisez dans leurs sentimens; la Sorbonne, un grand nombre de ceux du Clergé du second ordre du Diocese de Paris desapprouvent la conduite que l'on a tenuë, & les Ecrits commencent à se repandre comme dans la chaleur de la dispute; la bonne intelligence ne paroît rétablie qu'entre les Cardinaux François qui se sont reconciliez. Le 24. il y eut une Assemblée d'Archevêques & d'Evêques à l'Archevêché, pour chercher les moyens de réunir les esprits, & on attendoit pour lors le retour des Abbez le Normand, Tourneli, & Targny, qui ont été envoyez dans les différentes Provinces du Royaume, chercher la signature des Evêques & leur approbation pour le Corps de Doctrine; après quoi on s'attend que Son E. fera publier son Mandement, & que le Corps de Doctrine sera rendu public, à la tête duquel